

4SA OCEAN INDIEN
SASU au capital de 10 000 euros,
immatriculée au RCS de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION sous le numéro 908 759 038,
dont le siège social est situé : 2 IMPASSE DE TROMELIN 97419 LA POSSESSION

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 14 JUIN 2024

L'an 2024,
le 14 juin,
à 16 heures,

Au siège social, 2 IMPASSE DE TROMELIN 97419 LA POSSESSION

SAS SHIP SHORE SAFETY SERVICES & ASSISTANCE au capital de 38 500 euros (RCS AIX-EN-PROVENCE 441 028 016) ayant son siège social sis CHEMIN DE PARADIS, LE BATEAU BLANC - BATIMENT D, 13500 MARTIGUES et représentée par Monsieur Frederic JEANCOLAS en sa qualité de Président

Propriétaire de la totalité des 10000 actions de 1,00 euro chacune émises par la société 4SA OCEAN INDIEN,

Associée unique et seule Présidente de ladite société,

La réunion est présidée par la société SHIP SHORE SAFETY SERVICES & ASSISTANCE, représentée par Monsieur Frederic JEANCOLAS.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société SHIP SHORE SAFETY SERVICES & ASSISTANCE, représentée par Monsieur Frederic JEANCOLAS, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Elle a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ainsi que le rapport sur les autres opérations proposées à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

En matière extraordinaire :

- Cessation du mandat de Dirigeant ;
- Changement de caractère de la société qui devient unipersonnelle ;

En matière ordinaire :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Convention visée à l'article L227-10 du Code de commerce ;
- Rémunération des Dirigeants sur l'exercice écoulé ;
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la Société avant son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

 1

DÉCISION 1

L'associée unique prend acte de la démission le 10 mars 2024 du mandat de Directeur général de Monsieur Yannick, Noel DURAND nommé dans les statuts.

Ce mandat n'est ni renouvelé, ni remplacé.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

DÉCISION 2

La cession de titres intervenue le 14 juin 2024 entraîne une modification du nombre d'associés dans la société 4SA OCEAN INDIEN qui devient de fait unipersonnelle.

L'associée unique est désormais seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Modification des statuts ;
- Augmentation, amortissement ou réduction du capital social ;
- Fusion, scission ou apport partiel d'actif ;
- Transformation en une société d'une autre forme ;
- Nomination des Commissaires aux comptes ;
- Nomination, révocation et rémunération des dirigeants et liquidateurs ;
- Dissolution et liquidation de la Société.

L'associée unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Les décisions de l'associée unique font l'objet de procès-verbaux consignés dans un registre coté et paraphé.

DÉCISION 3

L'associée unique, après lecture de son rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DÉCISION 4

L'associée unique rappelle que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 44 916,08 euros.

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice comptabilisé à l'issue de l'exercice de la manière suivante :

À hauteur de 1 000,00 euros, en dotation de l'intégralité de la réserve légale.

Suite à cette dotation, le reliquat de résultat disponible s'élève à 43 916,08 euros.

Enfin, l'associée unique décide d'affecter le reliquat de résultat restant, soit 43 916,08 euros, en totalité au compte « Autres réserves ».

Compte tenu de cette décision, le compte « Autres réserves » présentera désormais un solde créditeur de 43 916,08 euros.



La société clôturant son premier exercice social, l'associée unique rappelle qu'il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividende.

DÉCISION 5

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

DÉCISION 6

L'associée unique rappelle en tant que de besoin qu'elle n'a perçu aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Présidente au cours de l'exercice écoulé.

DÉCISION 7

L'associée unique décide, en application des dispositions de l'article L210-6 du Code de commerce, de reprendre au compte de la Société tous les actes et engagements souscrits en son nom préalablement à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, tels qu'ils figurent dans l'état annexé aux statuts constitutifs.

DÉCISION 8

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Pour SAS SHIP SHORE SAFETY SERVICES &
ASSISTANCE**

Monsieur Frederic JEANCOLAS

Zone de signature 